

## **Procès verbal**

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Pierre GAUTHIER.

Secrétaire de la séance : Fernand ANDRADE

**Présents** : Pierre GAUTHIER, Carole BRISSEAU, Chantal HUGAND, Fernand ANDRADE, François BOULANGER, Martine MAURY, Edith MORVAN

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Franc SECULA, Claudette JACQUES

### **Ordre du jour** :

Délibérations :

- Tarifs sortie Oradour
- Tarifs soirée 13 juillet
- Changement siège SIEA
- Servitude de passage Villesèque
- Protection Sociale Complémentaire
- Indemnité agent
- Succession BLANC

Informations :

- Bataille de Castillon
- Plateforme accès incendie (Ste-Florence)
- Mur de soutènement

Questions diverses

**Délibérations du conseil :**

**Tarifs repas des soirées du 13 juillet (N° DE\_2024\_25)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des repas pour les soirées annuelles du 13 juillet.

Il propose les tarifs suivants :

	Tarifs
Habitants de la commune	14 €
Habitants hors commune	27€
Enfants	10 €

Après délibération, le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Délibération : adoptée

**Tarifs sortie Oradour-Sur-Glane (N° DE\_2024\_24)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour la sortie à Oradour-Sur-Glane

Il propose le tarif suivant : 65€ par adulte et 40€ par enfant.

Après délibération, le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Délibération : adoptée

**Approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Rauzan (N° DE\_2024\_26)**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vincent-de-Pertignas.

Présente au Conseil municipal la proposition de modification des statuts de Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de Rauzan

Sur une proposition formulée par la Présidente, le comité syndical d'eau et d'assainissement de Rauzan s'est réuni le 10 avril 2024 pour décider la modification statutaire suivante :

- Modification du lieu du siège social de la mairie de Rauzan à la mairie de St Pey de Castets au 3 avenue de la mairie.

Ces modifications, qui prendraient effet à compter du 12 avril 2024 pourraient ainsi permettre une gestion administrative plus efficace.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement lors du comité syndical du 10 avril 2024 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- De modifier les statuts du Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement comprenant le changement du lieu social du Syndicat de la mairie de Rauzan à la mairie de St Pey de Castets.
- Autorise Madame la Présidente de signer tous documents relatifs à cette modification ;
- Autorise Madame la présidente de demander à M. le Sous-Préfet de Libourne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Délibération : adoptée

### Prime pouvoir d'achat (N° DE\_2024\_29)

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 30 avril 2024

## **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## **2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
---	--

Inférieure ou égale à 23 700 €	375€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Saint-Vincent-de-Pertignas au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.  
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

### 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOpte** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération : adoptée

### SITSF - Adhésion des communes de Saint Pey de Castets, Civrac sur Dordogne, Montignac, Saint Jean de Blaignac et Sainte Florence (N° DE\_2024\_31)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser les communes de Saint Pey de Castets, Civrac et Sainte Florence d'adhérer au Syndicat Intercommunal du Transport et Fonctionnement du collège de Rauzan (SITSF).

Après, délibération le conseil municipal :

- accepte l'adhésion des communes Saint Pey de Castets, Civrac sur Dordogne, Montignac, Saint Jean de Blaignac, et Sainte Florence à adhérer au Syndicat Intercommunal du Transport et Fonctionnement du collège de Rauzan (SITSF).

Délibération : adoptée

Donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) (N° DE\_2024\_28)

Le Conseil municipal

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26/03/2024

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisé, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs

compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

**ET**

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération : adoptée

Subvention en nature (N° DE\_2024\_30)

Monsieur le Maire explique que suite :

- Aux travaux réalisés sur la parcelle ZI90 (décès du propriétaire), le service de gestion des Patrimoines Primés versera 16 616€ sur les 21 240€.
- Pour pouvoir percevoir la somme de de 16 616€, il faut prendre une délibération pour que la somme non-couverte soit considérée comme une subvention en nature.
- Que la subvention en nature s'élèverait donc à 4 624€.

Après délibération, le conseil municipal, accepte la comptabilisation d'une subvention en nature de 4 624€.

Délibération : adoptée

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2024 (N° DE\_2024\_36)

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal des modalités d'attribution du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental de la Gironde

Monsieur le Maire propose de demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer au titre du F.D.A.E.C. 2024 une dotation de 29 700€ € HT pour des travaux de voirie.

Après étude des dossiers, Madame Liliane POIVERT et Monsieur Jacques BREILLAT, Conseillers Départementaux ont attribué, à la commune de Saint-Vincent-de-Pertignas, une dotation fixée à 4 000€ pour des travaux retenus, soit une subvention de 13%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer au titre du F.D.A.E.C. 2024 la somme ci-dessus mentionnée.

Délibération : adoptée

Servitude de passage - Villesèque (N° DE\_2024\_27)

Monsieur le Maire explique la nécessité de signer une servitude de passage concernant le réseau de gestion des eaux pluviales passant chez des administrés sur les parcelles ZH335.

Monsieur le Maire expose que cette servitude de passage serait consentie et acceptée à titre gracieux

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la servitude de passage

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 (N° DE\_2024\_35)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépense s</b>
		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépense s</b>

454200 (041)- 0	Recettes	4 624,00 €	0,00 €
204422 (041)- 0	Sub nat privé - Bât. et installations	0,00 €	4 624,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>4 624,00 €</b>	<b>4 624,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 624,00 €</b>	<b>4 624,00 €</b>

Délibération : adoptée

Informations :

- Construction illégale Villesèque : Monsieur le Maire préfère en premier lieux un échange à l'amiable avant d'entamer une procédure de construction illégale.
- Achat parcelle boisée : l'acte de vente est signé conformément à la délibération précédemment prise. Les élus n'ont pas objecté à cela.
- Plateforme accès incendie au niveau de la Gamage : la commune de Sainte-Florence demande à notre commune une participation financière pour la mise en place de cette plateforme qui se trouvera en limite de Saint-Vincent et sera utilisée, au besoin, sur les deux communes. Les élus n'y voient pas d'objection.
- Mur de soutènement du cimetière : les travaux sont en cours.
- Bataille de Castillon : il est proposé de créer un groupe pour une représentation (visite des vestiaires offerte si plus de 20 personnes). La sortie est prévue le 27 juillet.
- Etat-Civil : la restauration de 6 registres est acceptée (1 760€). Une seule entreprise est consultée car recommandée par une élue. De plus l'activité est rare et l'entreprise locale.
- Travaux d'aménagement du bourg et de Pignol : Pour la signalisation l'entreprise Lifting est retenue. Pour les modérateurs de vitesse et les aménagements de sécurité l'entreprise E3A est retenue.
- Vidéosurveillance : l'idée n'est pas retenue par le conseil.
- Elections : il y aura 38 listes aux élections européennes. Les élus se relèveront pour la tenue du bureau de vote.
- Drapeaux : Il est prévu de faire poser des fixations pour les socles présents sur la façade de la mairie. Un mât sera commandé pour le monument aux morts, Il est prévu un troisième mât pour le drapeau de la commune.
- Echo : une parution est prévue pour mi-juin.
- Pavillon de chasse : une inauguration est prévue en août.
- BYAA : une élue trouve que la réponse apportée par la mairie est sèche. Monsieur le Maire rappelle que la proposition de BYYA pour faire le Permis de Démolir est de 5 313€, or la commune aurait pu le faire seule.

- Adressage : il est validé de faire poser les numéros par deux entreprises présentes sur la commune.

La séance est levée à 20h00

Le prochain conseil est prévu le jeudi 4 juillet 2024 à 18h30.

Pierre GAUTHIER  
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Gauthier', with a horizontal line crossing through the middle of the letters.

Fernand ANDRADE  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fernand Andrade', with a horizontal line crossing through the middle of the letters.